



Direction des ressources humaines du groupe  
Le Directeur

Paris, le 2 Février 2022

## **Note à l'attention des membres du CUEP et des organisations syndicales représentatives**

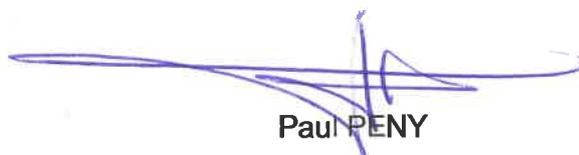
**Objet** : Projets d'avenant n°2 au protocole d'accord d'Aménagement et Réduction du temps de travail du 29 novembre 2001 et d'avenant n°7 à la Convention collective

Lors du CUEP du 31 janvier dernier, les projets d'avenants au protocole d'accord d'Aménagement et Réduction du temps de travail du 29 novembre 2001 et à la Convention collective ont fait l'objet d'un vote défavorable unanime.

En conséquence et conformément à son règlement, le CUEP se réunira de nouveau sur ce point de l'ordre du jour, le 9 février prochain.

Prenant acte de la position des représentants du personnel et souhaitant par ailleurs respecter les dispositions de l'accord-cadre Emploi -Parcours professionnels-Compétences du 17 décembre 2021 relatives au renforcement du dispositif d'aménagement du temps de travail « MATT », ces projets d'avenants sont amendés en limitant leur portée aux seules dispositions traitant de ce dispositif spécifique et dans la rédaction proposée le 31 janvier dernier qui respecte les engagements pris dans l'accord du 17 décembre 2021.

Cette décision vise à permettre ainsi aux personnels concernés de bénéficier de ces nouvelles modalités dans les meilleurs délais.



Paul PENY

**Destinataires :**

Les membres du CUEP  
Les Secrétaires généraux des organisations syndicales et les délégués syndicaux